



MAIRIE DE CANTE
13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2024_023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : **17 septembre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	06	06
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
06	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un septembre, à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Hubert GRAS, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, Mme Nadine CLAPIER

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Modification des statuts du SIVE (Syndicat Intercommunal à Vocation Educative)

M le Maire informe :

Lors du conseil syndical du 3 juillet dernier, le SIVE (Syndicat Intercommunal à Vocation Educative) a délibéré la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur le rajout d'une contribution complémentaire, en lien avec le nombre d'habitants des communes membres (population INSEE au 1er janvier de l'année N).

Pour rappel : L'ensemble des communes membres du SIVE avaient approuvé ce principe l'année passée & la contribution avait été fixée à 5€ par habitant.

Lors du conseil syndical du SIVE, le 10 juin dernier, les membres du conseil syndical ont approuvé l'augmentation de cette contribution à 10€ par habitant, dès 2024.

Le trésorier payeur a suggéré à la présidente du SIVE, d'intégrer cette nouvelle modification aux finances du SIVE en modifiant ses statuts. Cette proposition de modification de statuts a été soumise au vote des élus du syndicat, qui l'ont approuvé à l'unanimité.

Pour acter cette délibération les communes membres du SIVE doivent elles aussi approuver cette modification.

Sans retour des communes avant le délai de 3 mois soit le 31/10/2024, la décision sera réputée favorable.

M le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver ou de s'opposer à cette modification & dit que les statuts du SIVE seront annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à la modification des statuts du SIVE et mandate M le Maire pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 27 septembre 2024